

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 8 août 2016

**Objet : Demande d'accès concernant #200463567**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 4 août dernier concernant Hydro-Québec.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation n° 401374555, émis le 22 juillet 2016, ayant pour objet « Traitement de sols contaminés par phytorestauration. Kilomètre 2 de la route de la Romaine », signé par monsieur Alain Gaudreault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 3 pages.

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 53, 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Original signé par**

Nathalie Després  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.



Sept-Îles, le 22 juillet 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**

Hydro-Québec  
Administration de projets Romaine 1 et 4  
855, rue Ste-Catherine Est, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 7610-09-01-0161456  
401374555

**Objet : Traitement de sols contaminés par phytorestauration**  
**Kilomètre 2 de la route de la Romaine**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 15 juin 2016, reçue le 17 juin 2016 et complétée le 21 juillet 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Traitement par phytorestauration en place d'un volume de **art. 23-24** de sols contaminés en hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> et aromatiques polycycliques (HAP) au sein de la plage A-B des critères génériques de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (MDDELCC, 1998).

Les sols contaminés seront mis en place en une couche d'une épaisseur maximale de **art. 23-24** et seront décontaminés sous les critères A par amendement à l'aide de **art. 23-24**

**art. 23-24**

N/Réf. : 7610-09-01-0161456  
401374555

Les opérations de préparation des sols, de restauration et de suivi débuteront à l'été 2016 et se poursuivront jusqu'à l'atteinte des objectifs de décontamination, soit l'abaissement des concentrations d'hydrocarbures dans les sols contaminés et sous-jacents sous le niveau des critères A du MDDELCC. Un suivi biennuel est prévu au cours duquel des analyses chimiques seront réalisées sur les échantillons prélevés afin de quantifier l'évolution des concentrations d'hydrocarbures dans les sols. Les résultats d'analyses et des photos du site seront transmises au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Ce projet de phytorestauration sera réalisé au kilomètre 2 de la route de la Romaine à Havre-St-Pierre aux coordonnées suivantes :

50° 20' 04'' Nord et 63° 14' 08'' Ouest

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au MDDELCC datée du 15 juin 2016, signée par **art. 53-54**  
**art. 53-54**

Hydro-Québec, 2 pages, à laquelle était joint le document suivant :

- Document intitulé « Informations techniques – Traitement par phytorestauration des sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers – kilomètre 2 de la route de la Romaine – Havre-St-Pierre (Québec) – N/réf. : 129-P-0010350-0-01-290-RE-R-0001-02 », émis par **art. 53-54**  
**art. 53-54** 17 juin

2016, 10 pages.

- Courriel transmis au MDDELCC par **art. 53-54**  
**art. 53-54** Hydro-Québec, le 21 juillet 2016 concernant de l'information supplémentaire et des engagements.

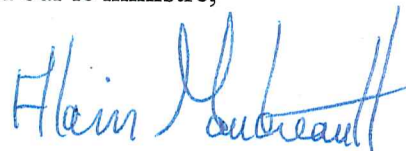
En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

N/Réf. : 7610-09-01-0161456  
401374555

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/NDR/kb

Alain Gaudreault  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par :   
Vérifié par : 

width: 100%;  
height: 100%;